



Parc national
des Cévennes



Appel à projet « Plantons des haies mellifères »

Le Parc national des Cévennes lance un second appel à projets pour la plantation de haies sur le territoire. Le dispositif s'inscrit dans le cadre du programme mené par l'établissement public, sur 2020-2022, pour être un territoire pilote dans l'accueil des pollinisateurs.

Cet appel à projets s'adresse aux agriculteurs exploitant des parcelles sur la zone cœur ou dans l'aire d'adhésion du Parc national.

Pourquoi planter des haies ?

- **Pour augmenter et diversifier les ressources en nectar et en pollen** disponibles pour les pollinisateurs présents sur le territoire ;
- **Pour reconstituer un maillage de haies aux multiples fonctionnalités** (maintien de la qualité des eaux, lutte contre l'érosion des sols, protection des cultures et des troupeaux, culture d'arbres fruitiers, adaptation et atténuation des effets du changement climatique)

Dans cette opération, le Parc national soutient la filière d'arbres et d'arbustes labellisée « Végétal local », qui garantit un **approvisionnement en végétaux issus du milieu naturel local et porteurs d'une large diversité génétique**.

Les agriculteurs intéressés doivent faire acte de candidature en renvoyant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature signée par le/la ou les représentants légaux de la structure (annexe A)
- Le dossier de candidature (annexe B) décrivant les motivations et la base du projet

Un même candidat peut proposer plusieurs projets de plantation de haies.

L'étude des candidatures se fait suivant l'ordre de réception des dossiers.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15 décembre 2021, pour des plantations prévues fin 2022.

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

1. Construire mon projet

1.1 - Les fournitures et services pris en charge

Pour les projets retenus, seront financés à 100 % :

- **les plants** (cf liste d'essences financées §1.2),
- **les protections** (gainés et piquets, § 1.3),
- **un paillage** 100% biodégradable,
- **une assistance technique** dans la conception du projet de plantation,
- **des journées collectives** de conseil technique.

La plantation sera réalisée par le porteur de projet. Celui-ci sera accompagné par le Parc national des Cévennes et ses partenaires techniques pour aider au bon déroulement du chantier. Des chantiers collectifs pourront être envisagés, ouverts à tout public ou adressés à un public en particulier (habitants du voisinage, élèves d'un lycée agricole, apiculteurs, autres porteurs de projets de plantations, etc.).

1.2 La protection des plants et le paillage






Les protections proposées pour chaque plant sont une gaine individuelle (hauteur 60 cm ou 120 cm) et deux piquets (hauteur 150 cm).

Le paillage est 100% biodégradable en rouleau ou en dalles individuelles.

Si des protections complémentaires doivent être apportées, les frais supplémentaires seront à la charge du porteur de projet (exemple : des clôtures pour protéger le linéaire du bétail ou une palissade pour protéger les jeunes plants les premières années dans des zones très ventées).

1.3 - Le choix des essences

La liste comprend un panel d'essences répondant aux caractéristiques suivantes :

-  Adaptées aux diverses composantes géologiques du territoire (calcaire, granite, schiste) ;
-  En proportion équilibrée d'arbres et d'arbustes ;
-  Présentant un réel intérêt pour le pollen ou le nectar ;
-  Présentant des périodes de floraison complémentaires, afin d'étaler la durée de présence de fleurs ;
-  Principalement disponibles suivant les références techniques du label « Végétal local ».

Si le porteur de projet souhaite intégrer des essences ne figurant pas dans cette liste, il pourra être conseillé sur des essences complémentaires, non invasives et locales, adaptées à son projet, lors de l'accompagnement technique à la conception de la haie, mais aucune aide ne pourra lui être accordée pour ces essences complémentaires.



La liste de plants d'arbres et d'arbustes disponibles est la suivante :

Nom commun	Nom scientifique	Milieu propice		
		calcaire	schiste	granite
Alisier blanc	<i>Sorbus aria (L.) Crantz, 1763</i>	x	x	x
Amélanchier	<i>Amelanchier ovalis Medik., 1793</i>	x	x	x
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	x	x	x
Cognassier	<i>Cydonia oblonga Mill., 1768</i>	x	x	x
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	x	x	x
Noisetier	<i>Corylus avellana L., 1753</i>	x	x	x
Merisier	<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	x	x	x
Saule Marsault	<i>Salix caprea L., 1753</i>	x	x	x
Sureau noir	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	x	x	x
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos Scop., 1771</i>	x	x	x
Cerisier de Ste Lucie	<i>Prunus mahaleb L., 1753</i>	x	x	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>		x	x
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas L., 1753</i>		x	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L., 1753 subsp. sanguinea</i>	x		
Erable champêtre	<i>Acer campestre L., 1753</i>	x		
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>		x	x
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>		x	x
Houx	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>		x	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica L., 1753</i>	x		
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris Mill., 1768</i>	x		
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780</i>	x		
Rosier des chiens	<i>Rosa canina L., 1753</i>		x	x
Sorbier des Oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia L., 1753</i>		x	x
Arbousier	<i>Arbutus unedo L., 1753</i>		x	x
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus L., 1753</i>	x	x	x
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum L., 1753</i>	x	x	x
Viorne tin	<i>Viburnum tinus L., 1753</i>	x	x	x
Romarin officinal	<i>Rosmarinus officinalis L., 1753</i>	x		
Filaire à feuilles étroites	<i>Phillyrea angustifolia L., 1753</i>		x	x
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia L., 1753</i>		x	x
Poirier à feuilles d'amandier	<i>Pyrus spinosa Forssk., 1775</i>	x		
Laurier noble	<i>Laurus nobilis L., 1753</i>		x	x
Cormier	<i>Sorbus domestica L., 1753</i>	x		
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763</i>		x	x

1.4 - La validation des projets et l'accompagnement technique

Les candidatures seront étudiées par un comité de suivi constitué de l'établissement public du Parc national des Cévennes et de ses partenaires techniques.

A la réception du dossier, des échanges seront établis entre le candidat, l'EP PNC et les partenaires techniques, pour **préciser les éléments techniques et finaliser ensemble le projet**. Le porteur de projet et les techniciens discuteront notamment du lieu d'implantation de la haie et du choix des essences.

A l'issue de ces discussions, le projet sera validé ou refusé par le comité de suivi en fonction des critères de sélection détaillés au paragraphe suivant. Si le projet est validé, le candidat sera invité à signer une **convention d'engagement**. Si le projet n'est pas validé, un retour sera fait expressément au candidat, en détaillant les arguments de ce refus.

Chaque projet retenu bénéficiera d'un accompagnement technique. Cet accompagnement comprendra : l'aide individuelle à la conception du projet (lieu d'implantation, choix des essences), les conseils pour la mise en place du chantier (travaux en amont, pose des plants et des protections) et des journées techniques collectives.

2. Respecter les critères de sélection et s'engager à long terme

2.1 - Les critères de sélection obligatoires

Les projets de plantations doivent répondre aux critères suivants :

- Linéaire compris entre **100 mètres et 2 km** ;
- **Minimum de 6 essences** présentes en proportions équilibrées, parmi la liste définie ;
- **Cohérence** entre les essences sélectionnées et le terrain ;
- **Prise en compte des propriétés du sol** dans le choix de localisation de la haie ;
- **Prise en compte de l'intégration paysagère** de la future haie ;
- **Absence de traitements phytosanitaires** sur 25 mètres de part et d'autre de la plantation (soit une bande de 50 mètres au total).

Une haie mellifère, attirant les pollinisateurs, risque de devenir un « piège à insectes » si l'on y applique des produits biocides !



2.2 - Les engagements du porteur de projet

Pour les projets retenus, les candidats signent une convention les engageant à :

- **Mettre en place les conditions favorables** au bon développement de la haie ;
- **Assurer l'entretien de la haie sur au moins 15 ans**, suivant le plan de gestion défini ;
- **Poursuivre l'absence de traitements phytosanitaires** sur la bande de 50 mètres (cf § 2.1) ;
- **Accepter et participer au suivi** des haies permettant de faire un bilan des actions ;
- **Participer à au moins une journée technique collective sur les haies**, organisée par le PNC et ses partenaires techniques sur la période 2020-2022

Exemples de thématiques abordées lors des journées techniques :

La multifonctionnalité des haies / La plantation, l'entretien et la valorisation des haies /
Le semis et le bouturage / La complémentarité des essences au sein d'une haie

Enfin, la **participation des porteurs de projet à un ou plusieurs chantiers de plantations** autres que le leur est encouragée. Ceci dans un esprit d'entraide, de convivialité et de partage de savoir-faire !



Vos contacts pour tout renseignement

Les référents agri-environnements sur vos massifs :

- **Causses-Gorges** : Hervé PICQ – 04 66 65 75 29 / 06 77 97 66 51
- **Mont Lozère** : Pierre GUENIOT – 04 66 61 28 26 / 06 81 60 25 99
- **Vallées Cévenoles** : Aurélien MOUREAU – 04 66 45 19 51 / 06 79 95 33 19
- **Aigoual** : Viviane de MONTAIGNE – 04 66 49 53 42 / 06 99 76 55 48

Les coordinatrices de l'appel à projet :

Tifenn PEDRON et **Camille SAVARY**

tifenn.pedron@cevennes-parcnational.fr, 04 66 49 53 23

camille.savary@cevennes-parcnational.fr



POUR ALLER PLUS LOIN

Expérimenter la régénération naturelle assistée des haies





Parallèlement au financement des plantations, le Parc national souhaite **développer et expérimenter** la régénération naturelle assistée des ligneux, arbres et arbustes.

- **Où et pourquoi favoriser la régénération spontanée des ligneux ?**

Dans le cadre des BCAE¹, les agriculteurs peuvent désormais laisser se développer **sur la bande tampon de 5 mètres en bordure de cours d'eau**, une végétation ligneuse et /ou semi-ligneuse. Ces bandes sont souvent perçues comme coûteuses en entretien et peu esthétiques. Pourtant, en favorisant une partie enherbée et une partie en végétation spontanée, il est possible d'en faire **des zones très productives en biodiversité et en biomasse**, sans beaucoup d'entretien et sans compromettre les déplacements autour de la parcelle !

Le développement de la végétation spontanée passe par **le développement d'essences pionnières** qui sont les premières à coloniser les espaces nus et ouverts à la lumière (ronces, prunelliers, genêts...). Cette étape délicate, au départ de la succession écologique, est nécessaire à la bonne implantation de la future haie. Elle décompacte et enrichit le sol, protège les jeunes plants de la dent des cervidés et elle n'est que transitoire : **en quelques années, les arbres et arbustes auront pris le dessus**, c'est ce que l'on appelle le "processus de recrutement".²

La végétation spontanée, qu'on qualifie souvent d'ordinaire ou de banale est un gisement précieux trop souvent sous-estimé et présente de nombreux avantages :

-  Elle est gratuite
-  Elle est facile à gérer et à conduire
-  Elle est naturellement adaptée au contexte local et aux contraintes du milieu
-  Elle représente un véritable réservoir de biomasse et de biodiversité.

- **Un critère de sélection facultatif pour les candidats**

Des journées techniques sont prévues sur cette thématique. Il est proposé aux porteurs de projet de mener l'expérimentation sur un linéaire ciblé.

Pour les candidats à cette expérimentation, un accompagnement technique et un suivi seront mis en place. Cette participation à l'expérimentation est un critère facultatif qui pourra être pris en compte dans une éventuelle priorisation des dossiers de candidatures.

¹ BCAE : Les « *Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales* » sont, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), l'un des deux principaux critères de conditionnalité des aides financières européennes allouées à l'agriculture, le second critère étant les « *Exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG)* ».

² Source : Association française d'agroforesterie, <https://www.agroforesterie.fr/agroforesterie-regeneration-naturelle-assistee.php>